



## Arrêté N° 00149-2023 du 09 mai 2023

**PORTANT OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
POUR « MATERNELS – PRIMAIRES - ADOLESCENTS »  
Période du 15 au 26 mai 2023**

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande adressée par l'Association Office Municipal du Sport et des Loisirs (O.M.S.L.) aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Jeunesse, des Sports, pour l'organisation de centres de loisirs « Maternels – Primaires et Adolescents » pour la période du 15 au 26 mai 2023 dans les locaux de l'Ecole « Zulmé PINOT » pour :
  - 40 enfants âgés de 3 à 6 ans,
  - 50 enfants âgés de 6 à 12 ans,
  - 20 enfants âgés de 12 à 17 ans,Soit un total de 110 enfants
- VU le récépissé délivré par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- **CONSIDERANT** que les locaux sont conformes aux normes de sécurité.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les centres de loisirs « Maternels – Primaires et Adolescents » sont autorisés à utiliser les locaux de l'Ecole « Zulmé PINOT » pour la période du 15 au 26 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront veiller à la bonne conservation des locaux et lieux dans leur état d'origine et prendre toutes dispositions pour le strict respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- transcrit au registre de la Ville,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et adressé pour notification aux services de la Gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours, caserne de la Commune et aux services municipaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le chef du Service d'Incendie et de Secours de la Commune sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



le Maire,

Johnny PAYET